

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24_061-DE

Objet : Convention de mise à disposition des vestiaires temporaires du Stade Parmentier au Sporting Club Commerzien

N° : DCM2024/061

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Partick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ETIENNE

Gérado LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Commercy met à disposition du Sporting Club Commerzien le stade Parmentier pour la pratique de ses activités sportives. Un incendie ayant ravagé les vestiaires de cet équipement le 11 septembre 2023, des vestiaires temporaires vont être installés le temps de la reconstruction.

Aussi, la Ville de Commercy est amenée pour ces lieux à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec cette association, par le biais d'une convention fixant :

- les modalités administratives,
- les modalités juridiques,
- les modalités financières.

Monsieur le Maire présente la convention (ci-jointe).

Il est proposé aux Conseil municipal :

- **DE VALIDER et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade parmentier et de ses vestiaires temporaires au Sporting Club Commerzien.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade parmentier et de ses vestiaires temporaires au Sporting Club Commerzien.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification